

Le directeur général des Ressources humaines

DATE DE PUBLICATION: 5 janvier 2018

Délégation de pouvoirs

Vu la délégation de pouvoirs donnée le 6 juin 2017 par le Gouverneur au directeur général des Ressources humaines,

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier ;

Le directeur des Relations sociales reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la réunion des instances de coordination des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 12 janvier 2018.

Fait à Paris, le 4 janvier 2018

Hervé GONSARD